|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par :  Yann CHARAZAC  Bureau des Affaires Commerciales  Tél : 05-65-10-55-07  Fax : 05-65-10-53-76  Courriel : yann.charazac@cea.fr | **Fourniture d’enceintes sous pression et isolante électriquement matériaux composite époxy/fibre de verre.** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché n° | |  | | --- | |  | |
| PROJET |  |

ENTRE:

Le **COMMISSARIAT A L’ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par **Monsieur Bernard CAPBERN**, agissant en qualité de Directeur du CEA/Gramat,

ci-après dénommé « **CEA** »

d’une part,

ET :

La société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, sise au XXXXXXXXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXXXXXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ayant son siège social à XXXXXXXXXXXX représenté par **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** agissant en qualité de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

ci-après dénommée « **Titulaire** »

d’autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIERES

[ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE 3](#_Toc193719904)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc193719905)

[ARTICLE 3 - Interlocuteurs 3](#_Toc193719906)

[ARTICLE 4 - ORGANISATION DU MARCHE 4](#_Toc193719907)

[ARTICLE 5 - REMISE DE LIVRABLES 5](#_Toc193719908)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES 5](#_Toc193719909)

[6.1 Nature des prix 5](#_Toc193719910)

[6.2 Monnaie du Marché 5](#_Toc193719911)

[6.3 Montant 5](#_Toc193719912)

[6.4 Taux horaires 5](#_Toc193719913)

[6.5 Régime fiscal 5](#_Toc193719914)

[ARTICLE 7 - Avance 6](#_Toc193719915)

[**8.3** **Modalités de paiement et de remboursement** 6](#_Toc193719916)

[**8.4** **Avance accordée aux sous-traitants** 6](#_Toc193719917)

[ARTICLE 8 - DELAIS D’EXECUTION 6](#_Toc193719918)

[ARTICLE 9 - RECEPTION 7](#_Toc193719919)

[9.1 Recette usine : 7](#_Toc193719920)

[9.2 Réception finale : 7](#_Toc193719921)

[ARTICLE 10 - CONDITIONS D’EXECUTION 7](#_Toc193719922)

[10.1 Lieu d’exécution 7](#_Toc193719923)

[10.2 Livraison, Emballage et Transport 8](#_Toc193719924)

[10.3 Transfert de propriété – Transfert de risques 8](#_Toc193719925)

[10.4 Suivi 8](#_Toc193719926)

[10.5 Obligations du Titulaire 8](#_Toc193719927)

[*10.5.1. Obligation générale de résultat* 8](#_Toc193719928)

[*10.5.2. Obligation de conseil* 9](#_Toc193719929)

[10.6 Accidents du travail 9](#_Toc193719930)

[10.7 Protection de l’environnement 9](#_Toc193719931)

[ARTICLE 11 - REMISE DE LIVRABLES 10](#_Toc193719932)

[11.1 Livrables 10](#_Toc193719933)

[11.2 Validation des livrables 10](#_Toc193719934)

[11.3 Format et support des livrables 10](#_Toc193719935)

[ARTICLE 12 - Sous-traitance 10](#_Toc193719936)

[ARTICLE 13 - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT 11](#_Toc193719937)

[13.1 Conditions de facturation 11](#_Toc193719938)

[13.1.1. Généralités 11](#_Toc193719939)

[13.1.2. Formalisme et règlement des factures 11](#_Toc193719940)

[13.2 Conditions de paiement 11](#_Toc193719941)

[13.3 Echéancier de facturation 12](#_Toc193719942)

[ARTICLE 14 - pénalités DE RETARD 12](#_Toc193719943)

[ARTICLE 15 - Garantie 12](#_Toc193719944)

[ARTICLE 16 - responsabilité - assurance 12](#_Toc193719945)

[ARTICLE 17 - RESILIATION 13](#_Toc193719946)

[ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE – LITIGES 13](#_Toc193719947)

[ANNEXE I - MODELE DE PROCES-VERBAL D’ACCEPTATION/DE RECEPTION 14](#_Toc193719948)

# OBJET DU MARCHE

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la conception et réalisation d’enceintes sous pression et isolante électriquement matériaux composite époxy/fibre de verre.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son entièreté, lequel comprend notamment le Cahier Des Charges (ci-après dénommé CDC) dans sa version applicable, ainsi que les échanges pendant la consultation ;
* les conditions générales d’achat (CGA) applicables aux marchés passés par le CEA   
  (1er janvier 2022) ;
* l’instruction fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM (SYM S0201 SPP INQ 09000860A),
* le règlement intérieur du CEA de Gramat,
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l’intervention de leur personnel sur un site CEA,
* A titre supplétif, la proposition du Titulaire référence XXXXXXXXXXXXXXX.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

# Interlocuteurs

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Prénom NOM** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| **TITULAIRE** | Suivi technique | XXXXXX | Tél : XX XX XX XX XX courriel : [XXXXXXXXXX](mailto:bastien.lafargue@avantis-group.com) | XXXXXXXXXXXXXXXX |
| Suivi contractuel | XXXXXXXX | Tél : XX XX XX XX XX courriel : [XXXXXXXXXXX](mailto:laurent.lacoste@avantis-group.com) | XXXXXXXXXXXXXXXXXXX |

Pour le CEA :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Prénom NOM** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| **CEA/ GRAMAT** | Suivi technique | Patrick MOLES | Tél : 05.65.10.52.85  courriel : patrick.moles@cea.fr | CEA/Gramat  Route de Reilhac  46500 GRAMAT |
| Benjamin LASSALLE | Tél : 05.65.10.53.56  courriel : benjamin.lassalle@cea.fr |
| Acheteur | Yann CHARAZAC | Tél : 05.65.10.55.07 courriel : [yann.charazaca@cea](mailto:yann.charazaca@cea).fr |

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

# ORGANISATION DU MARCHE

Le Marché est décomposé en sept postes dont six optionnels :

Poste n°1 ferme : Etude ;

Poste n°2 optionnel : Approvisionnement matière et qualification ;

Poste n°3 optionnel: Finalisation de la conception et réalisation des outillages

Poste n°4 optionnel : Réalisation du cône et dôme et certification réalisée par un organisme agréé.

Poste n°5 optionnel : Réalisation du tube central et certification réalisée par un organisme agréé.

Poste n°6 optionnel : Réalisation du tube intermédiaire et certification réalisée par un organisme agréé.

Poste n°7 optionnel : Prestation sur devis pour pallier aux aléas suite à la validation de l’étude. Le montant de ce poste sera plafonné à 15% du montant total des six autres postes du marché.

Pour la réalisation de la prestation du Marché, le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment du personnel formé, apte, qualifié, compétent, en nombre suffisant et justifiant des habilitations requises par le Marché. Il doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux éventuels mouvements de son personnel afin de garantir la qualité et la continuité des prestations.

**Modalités d’affermissement des postes optionnel****s :**

Les postes optionnels pourront être affermis ultérieurement. Ils pourront être notifiées par ordre de service, dénommé ci-après « ordre de service d’affermissement » dans un délai maximum de deux mois à compter de la validation de la phase étude.

Cependant, ces derniers pourront être affermis qu’après la validation par le CEA de l’étude de conception qui devra être démontrée **y compris la certification de la tenue en pression avec les normes en vigueur.**

Si le ou (les) poste(s) n’est pas (ne sont) affermi(s) dans les délais fixés ci-dessus, elle ne pourra plus être affermie au titre du présent marché.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L’ordre de service sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de l'avis de réception postale par le titulaire étant retenue comme date de notification.

Le poste n°7 optionnel pourra donner lieu à plusieurs demandes de devis. Ces derniers devront être détaillés avec la part main d’œuvre et la part matière selon les taux horaires indiqués dans le présent marché. Le CEA pourra prétendre à avoir une copie du devis du fournisseur matière du Titulaire.

Tous les devis pourront être négociés.

1. **REMISE DE LIVRABLES**

L’ensemble des livrables contractuels à remettre par le Titulaire au CEA est défini dans le CDC.

L’ensemble des documents demandé dans le CDC dans le cadre de la prestation du Marché deviendront la propriété du CEA. Les documents doivent être rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l’échéance du Marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

1. **CONDITIONS FINANCIERES**

## Nature des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

## Monnaie du Marché

L’unité monétaire du Marché est l’euro.

## Montant

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Prix HT en euros** |
| Poste 1 ferme :Etude comme décrit dans le CDC ; | **XXX,XX** |
| Poste 2 optionnel : Approvisionnement matière et qualification ; | **XXX,XX** |
| Poste 3 optionnel: Finalisation de la conception et réalisation des outillages | **XXX,XX** |
| Poste n°4 optionnel : Réalisation du cône et dôme | **XXX,XX** |
| Poste n°5 optionnel : Réalisation du tube central | **XXX,XX** |
| Poste n°6 optionnel : Réalisation du tube intermédiaire | **XXX,XX** |
| Poste n°7 optionnel : Prestation sur devis plafonné à 15% des 6 premiers postes. | **XXX,XX** |
| Montant total | **XXX,XX** |

## Taux horaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Profil\* | Taux horaires (€ HT) |
| 1 | XXXXXX | **XXX,XX** |
| 2 | XXXXXX | **XXX,XX** |
| 3 | XXXXXX | **XXX,XX** |

\*Des profils supplémentaires peuvent être proposés

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

# Avance

**8.1 Conditions générales d’octroi des avances par le CEA**

Conformément à la règlementation applicable, les modalités relatives à l’octroi d’avance(s) par le CEA sont les suivantes :

* Une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme du marché est supérieur à 250 000 €HT et d’une durée d’exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5**%** du montant TTC ferme du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.
* Toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la règlementation applicable, l’avance est accordée si le montant ferme (ou affermi) du marché est supérieur à 50 000 €HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30**%** du montant TTC ferme (ou affermi) diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

**8.2 Avance accordée au Titulaire**

Au titre du présent marché, le montant de l’avance est fixé à 5% ou 30% ou le Titulaire renonce à l’octroi d’une avance ou les conditions d’octroi d’une avance ne sont pas réunies.

*A la notification du marché, cette clause sera adaptée, en fonction du statut ou non de PME de l’entreprise retenue.*

**8.3 Modalités de paiement et de remboursement**

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d’une facture de demande d’avance émise par le Titulaire.

Le remboursement de l’avance pour la tranche ferme s’impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA à compter du terme de paiement correspondant au 3ème terme de paiement puis sur les termes de paiement suivants jusqu’à apurement de la somme correspondant au montant de l’avance.

**8.4 Avance accordée aux sous-traitants**

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.

Pour le sous-traitant concerné, le versement de l’avance est effectué suivant les conditions générales d’octroi des avances décrites au paragraphe 8.1 supra. Le remboursement de l’avance débutera deux mois après l’octroi de l’avance, sur chaque terme de paiement jusqu’à apurement de la somme correspondant au montant de l’avance.

Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.

Après versement de l’avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement sera effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s’imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.

# DELAIS D’EXECUTION

Le présent Marché entre en vigueur à compter de sa date de notification (accusé réception postal de l’envoi au Titulaire) et sera réputé finalisé au parfait achèvement de l’ensemble des prestations.

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Délai en semaines** |
| Poste 1 ferme :Etude comme décrit dans le CDC ; | **XX** |
| Poste 2 optionnel : Approvisionnement matière et qualification ; | **XX** |
| Poste 3 optionnel: Finalisation de la conception et réalisation des outillages | **XX** |
| Poste n°4 optionnel : Réalisation du cône et dôme | **XX** |
| Poste n°5 optionnel : Réalisation du tube central | **XX** |
| Poste n°6 optionnel : Réalisation du tube intermédiaire | **XX** |

*Un tableau détaillé en mettant en évidence les différents jalons de l’affaire devra être fourni dans l’offre.*

# RECEPTION

La réception sera réalisée en deux phases : une recette usine qui aura lieu chez le Titulaire et une réception finale sur le site du CEA.

## Recette usine :

Le CEA sera invité aux essais de qualification de la matière et des pièces finies. Le Titulaire est tenu d’aviser le CEA quinze jours à l'avance de la date prévue pour ces essais et contrôles.

Pour ces réceptions, le Titulaire devra présenter au préalable un cahier de recette au CEA en mettant en évidence les réponses qu’apportent ces essais aux différentes exigences techniques du marché.

La fin de la recette usine de chaque sous ensemble, sera la certification des matériels par un organisme agréé en présence du CEA. Une périodicité de contrôle devra être proposée.

Cette réception donnera lieu à l’établissement d’un Procès-Verbal pour valider la prestation qui sera signé contradictoirement entre les Parties.

## Réception finale :

Conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA article 30.

Après livraison de l’ensemble du matériel et des documents demandés par le CEA, un nouveau PV signé contradictoirement par les Parties sera établi. Cette signature contradictoire légitimera la facturation à laquelle le Titulaire pourra alors procéder.

# CONDITIONS D’EXECUTION

Les conditions techniques d’exécution sont précisées dans le Cahier des Charges, afin de permettre au Titulaire d’effectuer les prestations.

## Lieu d’exécution

Les Prestations, objet du présent Marché, seront exécutées sous l’entière maîtrise et responsabilité du Titulaire, en partie dans ses locaux.

* chez le Titulaire : Etude de conception (réunions techniques éventuelles), la réalisation des enceintes comme décrit dans le CDC et la recette usine avec la certification des enceintes,
* sur le site du CEA/GRAMAT : Réunion de lancement, réunion de suivi si nécessaire, la livraison et la réception finale.

Pour les prestations effectuées dans les locaux du CEA, elles seront réalisées dans les horaires de travail : 8h00 - 18h00, sous l’entière maîtrise et responsabilité du Titulaire.

## Livraison, Emballage et Transport

Les fournitures sont à livrer sur le site CEA de Gramat, en accord avec l’interlocuteur technique (cf. article 3) comme indiqué dans le CDC.

## Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert des livrables documentaires transmis se fait à la date de livraison.

Le transfert de propriété et des risques des équipements et des logiciels se fait à la date de livraison sur le site de Gramat.

## Suivi

Dans le cadre de ce marché plusieurs réunions pourront avoir lieu à la demande du Titulaire ou du CEA mais à minima :

* Une réunion de lancement aura lieu dans les 2 semaines qui suit la notification du marché comme décrit dans le CDC.
* Une réunion technique lors de la remise du rapport d’études pour validation.
* Une réunion technique à la fin de la réalisation des outillages avant le début de la réalisation des enceintes.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu rédigé par le Titulaire.

Les comptes rendus de réunions de suivi seront approuvés par le CEA ou au plus tard dans un délai de 15 jours ouvrés, avant toute diffusion aux interlocuteurs concernés.

Les comptes rendus de réunion ne peuvent en aucun cas modifier les dispositions du présent marché.

## Obligations du Titulaire

## *Obligation générale de résultat*

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité est assortie d’une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des niveaux de service définis par le Cahier des Charges et attendus par le CEA et à assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s’engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en terme de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

## *Obligation de conseil*

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Accidents du travail

Pour tout accident au poste de travail d’un de ses salariés ou d’un des salariés de ses sous-traitants autorisés pour la réalisation d’une prestation, qu’il soit, bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra immédiatement rendre compte à l’Ingénieur de Sécurité d’Etablissement (ISE – 05.65.10.53.63 -  BP 80200 – 46500 Gramat) du CEA/Gramat, en précisant :

* Le nom de la victime ;
* La nature de l'accident : non déclaré à la Sécurité Sociale, déclaré à la Sécurité Sociale, avec ou sans arrêt de travail ainsi que le nombre de jours d'arrêt consécutif ;
* Les circonstances de l’accident ;
* L’analyse faite de cet accident ;
* Les mesures envisagées pour que ce type d’accident ne se reproduise plus.

## Protection de l’environnement

Le Titulaire s’engage dans le cadre de l’exécution des travaux à :

* Limiter les déchets (emballages) ;
* Effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation) ;
* Limiter l’impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l’eau),
* Limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies ;
* Interdire les rejets liquides et gazeux non autorisés par le CEA ;
* Prévenir immédiatement le CEA en cas de détection de pollution.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l’environnement.

En cas d’incidence avérée de l’activité du Titulaire sur l’environnement, ce dernier assurera la réparation du préjudice à ses frais exclusifs.

Le Titulaire veillera à la prise en compte de l’écoconception dans le cadre de ses prestations de développement. La conception devra permettre de limiter la consommation énergétique lors de l’utilisation du logiciel.

Les réunions se déroulent en priorité à distance (Skype, visioconférences, etc.) sauf pour les réunions identifiées en présentiel dans le cahier des charges. Les Parties veilleront à limiter leurs déplacements au strict nécessaire.

# REMISE DE LIVRABLES

## Livrables

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l’exécution du présent Marché l’ensemble des livrables listés dans les documents applicables référencés à l’article 2.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande et suivant les délais indiqués dans le Cahier des Charges ou à défaut, dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire disposera d’un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications devront également être validées par le CEA.

## Validation des livrables

Les Parties conviennent que le CEA disposera d'un délai de dix jours ouvrés (hors période de fermeture des centres CEA) à compter de la date de remise des livrables pour faire part au Titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des documents.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l’ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA, sous dix jours ouvrés. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

Seulement une itération devra avoir lieu entre les Parties afin que les livrables remis correspondent aux attentes du CEA.

## Format et support des livrables

Les documents remis par le Titulaire au CEA, qu’ils soient conçus ou mis à jour par le Titulaire, sont propriété du CEA. Ils seront rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés au(x) format(s) suivant(s) (ou strictement compatibles) :

- Microsoft OFFICE 2010 ;

- Adobe Acrobat PDF.

Les fichiers numériques volumineux peuvent être, après accord du CEA, communiqués sur un vecteur approprié, type clé USB (1 exemplaire). Les Livrables provisoires ou incomplets ne seront pas acceptés.

Sauf mention contraire convenue lors de la réunion d’enclenchement, les livrables sont fournis au CEA par le Titulaire, en 1 exemplaire informatique non modifiable (typiquement PDF) et en 1 exemplaire numérique en format natif.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la reprise de l’ensemble des livrables en fonction des remarques du CEA.

# Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution des prestations du marché sous réserve de l’application des conditions du C2SP et de l’article 7 des CGA, dont notamment l’obtention de l’accord écrit et préalable du CEA.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché devra adresser au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant et un acte spécial le cas échéant, selon le formulaire DC4 disponible sur la plateforme des marchés publics PLACE, ainsi que tous les éléments requis par ces derniers.

Le dossier complet de demande d’acceptation de sous-traitance comprend les éléments suivants :

* Le DC4 signé par le Titulaire et son sous-traitant en renseignant impérativement si celui-ci demande à bénéficier du paiement direct et le montant des prestations sous-traitées le cas échéant ;
* L’extrait K-Bis du sous-traitant pour information ;
* Les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
* Les attestations d’assurance du sous-traitant ;
* Le relevé d’identité bancaire du sous-traitant si celui-ci demande à bénéficier du paiement direct ;
* La liste des intervenants et leur pièce d’identité en cas d’intervention sur site.

Le Titulaire doit présenter les demandes d’acceptation des sous-traitants et les demandes d’agrément des conditions de paiement le cas échéant dans un délai suffisant, au minimum 3 semaines pour en permettre l’instruction avant tout commencement des prestations sous-traitées.

La demande d’acception est adressée par mail aux coordonnées de l’interlocuteur commercial (cf. article 3)

Eu égard au respect des délais contractuels, le Titulaire ne peut se prévaloir des délais d’instruction d’une demande ou du refus d’acceptation d’un sous-traitant par le CEA pour justifier un retard dans l’exécution de ses prestations.

# FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

## Conditions de facturation

### Généralités

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

### Formalisme et règlement des factures

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

* le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
* le code service : CEG-D,
* la référence du Marché, à savoir 4600XXXXXXXXXX,
* l’intitulé du Marché : « Fourniture d’enceintes sous pression et isolante électriquement matériaux composite époxy/fibre de verre» ;
* la date d’émission de la facture,
* le libellé exact de l’échéance facturée conformément aux termes de facturation (cf. paragraphe 10.2), avec sa référence.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l’émetteur.

## Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

## Echéancier de facturation

Les termes de facturation sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Poste | Echéance | Montant du terme facturable | N° Poste SAP |
| 1 - Etude | 30 % à l’acceptation sans réserve du compte rendu de la réunion d’enclenchement |  | 10 |
| 70% à l’acceptation sans réserve du rapport d’étude |  |
| 2- Approvisionnement matière et qualification | 50% du montant du poste à réception du constat d’approvisionnement matière |  | 20 |
| 50% à la fourniture des rapports d’essais de qualification |  |
| 3 – Finalisation de la conception et réalisation des outillages | 100 % du poste à la fin de la réalisation des outillages |  | 30 |
| 4- Réalisation du cône et dôme | 80% à la validation sans réserve de la recette usine avec la certification |  | 40 |
| 20% à la livraison validés par le CEA comme indiqué dans le CDC |
| 5- Réalisation du tube central | 80% à la validation sans réserve de la recette usine avec la certification |  | 50 |
| 20% à la livraison validés par le CEA comme indiqué dans le CDC |
| 6- Réalisation du tube intermédiaire | 80% à la validation sans réserve de la recette usine avec la certification |  | 60 |
| 20% à la livraison validés par le CEA comme indiqué dans le CDC |
| 7- Prestation sur devis | 100 % (du devis concerné) : Acceptation sans réserve de la prestation |  | 70 |

# pénalités DE RETARD

Conformément à l’article 24 des CGA, en cas de non-respect du délai d’exécution, le Titulaire est redevable au CEA de pénalités :

* Pour l’ensemble des postes, par dérogation à l’article 24 des CGA, l’assiette de calcul des pénalités est le montant hors taxes de ces postes considérés au taux de 1/100ème par jour calendaire de retard,

Ces pénalités de retard ne peuvent dépasser 10 % du montant total HT du marché.

# Garantie

Conformément au chapitre 11 des CGA.

# responsabilité - assurance

Le chapitre 12 des CGA s’applique.

# RESILIATION

L’article 39 des CGA est complété par les dispositions suivantes :

En cas d’inexécution ou de manquement dûment constaté du Titulaire à ses obligations stipulées par le marché, le CEA le met en demeure d’y satisfaire, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, dans un délai de 15 jours.

Si la mise en demeure est restée sans effet après ce délai, le CEA a la faculté de décider de résilier, sans indemnité, le marché selon la gravité du manquement constaté.

Le CEA indiquera dans sa lettre la date effective de résiliation ainsi que :

* Les obligations à la charge du Titulaire (notamment la réversibilité) pour permettre au CEA, ou au tiers désigné par le CEA, la reprise de l’exécution des prestations du Marché ;
* La durée d’exécution des obligations de réversibilité ;
* Et la date de transfert de responsabilité du Titulaire vers le CEA.

Les surcoûts tels que stipulés dans l’article 39.2 des CGA et les risques correspondants à ces obligations sont à la charge du Titulaire.

La date de résiliation retenue par le CEA tiendra compte des délais nécessaires pour ladite reprise des prestations. Le Titulaire s’oblige avant la date effective de résiliation du Marché à transférer au CEA toutes les connaissances/compétences permettant la continuité d’exécution des prestations.

Le Titulaire demeure responsable du Marché à l’égard du CEA pendant toute la durée de l’obligation de réversibilité et jusqu’à la date de transfert de responsabilité. À la date du transfert, le CEA, ou un tiers mandaté par lui, assure, sous sa responsabilité, l’ensemble des prestations du Marché.

# LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés sur l’interprétation du présent Marché, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas de désaccord persistant au terme d’un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Gramat, en double exemplaire.

Pour le Titulaire, Pour le CEA,

Le Le

# ANNEXE I - MODELE DE PROCES-VERBAL D’ACCEPTATION/DE RECEPTION

Marché/Commande n° ………………..Poste : ……………

Rejet (acceptation/réception/recette refusée) : le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) : le / /

MOTIFS :

Acceptation/réception/recette validée : le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, l’acceptation/la réception/la recette est notifiée le : ………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le CEA |  | Pour le Titulaire |
| Nom du responsable technique :  Signature et cachet du CEA |  | Visa(s)  Date :  Nom du responsable technique :  Visa :  Signature et cachet du Titulaire  Date :  Nom de la personne habilitée à engager l’entreprise :  Signature : |